

2R INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 420 000 euros
Siège social : 2 Rue des Maquisards, 90300 OFFEMONT
904 624 152 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à 18 heures,

La Société "2R IMMO", Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 398 651 euros, ayant son siège social 6 rue Cuvier, 25600 NOMMAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 863 650 RCS BELFORT, représentée par Monsieur Romain ROLLAT, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société "2R INVESTISSEMENTS".

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Mise à jour des statuts et suppression des dispositions transitoires relatives à la constitution de la société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, ayant pris acte de la démission de Monsieur Romain ROLLAT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société "2R IMMO", Société par actions simplifiée au capital de 398 651 euros, dont le siège social est 6 rue Cuvier à NOMMAY (25600), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 863 650 RCS BELFORT, représentée par Monsieur Romain ROLLAT, Président.

Monsieur Romain ROLLAT, au nom de la société "2R IMMO" qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de fixer la rémunération de la société "2R IMMO", au titre de son mandat de Présidente à la somme de trente-six mille (36 000) euros hors taxes, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement et ce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, à l'occasion de la modification statutaire susvisée, décide de supprimer des statuts les dispositions transitoires relatives à la constitution.

Sont ainsi supprimés des statuts :

- Le second paragraphe de l'article 20 relatif à la clôture du premier exercice social,
- L'article 28 relatif à la nomination du premier Président,
- L'article 29 relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts,
- L'article 30 relatif aux formalités et pouvoir donnés lors de constitution,
- L'annexe relative à l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

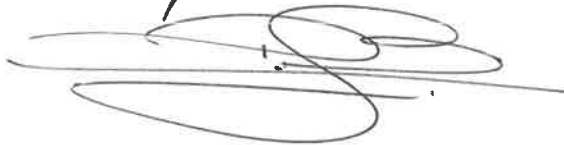
Romain ROLLAT
Président

La société "2R IMMO"
représentée par M. Romain ROLLAT
Associée Unique

"Bon pour démission
Des fonctions de Président

"Bon pour acceptation
des fonctions de Président"

Bon pour démission.



Bon pour acceptation.

